

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026 08

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 22 Mars 2026

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8
Nombre de procuration : 1
Votes pour : 8
Vote contre : 0
Abstention : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FOURNIÉ Arièle, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BALANSA Sarah, DEJEAN Jean Paul, FLORES LUDENA Armony, FOURNIÉ Robert, JOUVE MIANNAY Maë, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOUBIES Sébastien.

Etait excusé : BORDIN Fabrice

Etait absent :

Procuration : BORDIN Fabrice a donné procuration à SOUBIES Sébastien

Secrétaire de séance : FOURNIÉ Robert

Date de convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire propose un taux identique pour les trois adjoints, lesquels n'ont pas pris part au vote.
Le taux proposé est accepté à l'unanimité des votants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3	PROCURATION : 1
-----------------	-------------------	-----------------------	------------------------

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 9,79. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9,79. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9,79. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus

FOURNIÉ Robert
Secrétaire de séance

FOURNIÉ Arièle
Maire de Gabre



REÇU

26 MARS 2026

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22 mars 2026 et publiée le 22 mars 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article L point 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population au 1 janvier 2026 : 125

1) MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE MAXIMUM AUTORISE

L'enveloppe maximale du Maire plus indemnités maximales des adjoints est égale à 2 497,98 euros.
Dont 28.1 % pour le Maire et 10.89 % x 3 (adjoints) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

2) INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints :

Bénéficiaires	Indemnités (allouer en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} Adjoint – DEJEAN Jean Paul	9.79
2 ^e Adjoint – PAGES Nelly	9.79
3 ^e Adjoint – BALANSA Jean Louis	9.79

Enveloppe globale indemnitaire utilisée : 94.57 %